## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



# **EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES PONT

#### VILLE DE SOLLIES PONT

# NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote 24
-------------------------	-------------	--------------------------------

**Date de la convocation** 17 septembre 2009

Date d'affichage 17 septembre 2009

Objet de la délibération
Pôle services techniques Service de l'urbanisme Acquisition propriété cadastrée
section AA n°261.

Vote pour à l'unanimité

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

# Séance du jeudi 24 septembre 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

#### Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalèl, CEVRERO Maurice, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, KASPERSKI Christophe

## **Procurations:**

**BOUBEKER** Patrick donne procuration à ARNAUDO Michèle

#### Absentes:

LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Yasmine BOTA** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques.

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 332.15,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21 décembre 2000 et modifié le 23 juin 2009,

VU le permis de construire accordé au nom de la SCI LES RIGAUDS,

CONSIDERANT qu'il est prévu au plan d'occupation des sols l'emplacement réservé n° 38 relatif à l'élargissement du chemin rural de Solliès-Pont à Sainte Christine avec une emprise de 6 mètres,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 261 provenant de la division de la parcelle cadastrée section AA n° 119, sise chemin de Sainte Christine, appartenant à la SCI LES RIGAUDS,

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 332-15 du Code de l'urbanisme, le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin de Sainte Christine sera cédé gratuitement à la collectivité publique dans la limite des 10 % du terrain concerné, soit 90 m<sup>2</sup>,

CONSIDERANT que lors des travaux la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau prendra à sa charge le mur de soutènement ainsi que le rétablissement de la clôture à l'existant, soit un grillage d'une hauteur de 1,40 m maintenu par des piquets en fer.

CONSIDERANT qu'une indemnité sera allouée par la commune pour la suppression des oliviers pour un montant de MILLE HUIT CENTS EUROS (1800 euros). Ces oliviers seront transplantés à la charge du cédant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé du rapporteur, Après avoir obtenu toutes les explications utiles et en avoir délibéré,

# A main levée et à l'unanimité de ses membres présents

#### DECIDE

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AA n° 261, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.
- ✓ D'allouer une indemnité de 1800 euros pour la suppression des oliviers.

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Dit que la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet du Var.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Docteur André GARRON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication ou notification du